

du 29 Juillet 1970

portant création de l'Arrondissement de
GAROU (Sous-Préfecture de Malanville)

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 VU la Loi n° 65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
 VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
 VU le Décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960, donnant aux six Régions de la République le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;
 VU le Décret n° 304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

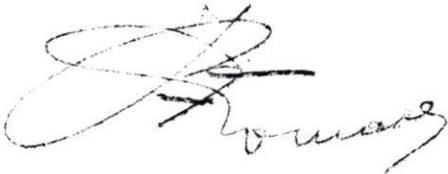
D E C R E T E :

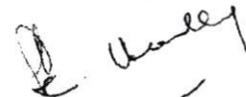
Article 1er - Sont érigés en un Arrondissement dont le chef-lieu est GAROU, les villages de Garou, Mokassa, Garoutédji, Madikali, Sendé et Kassa.

Article 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

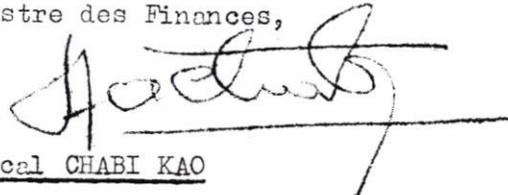
Fait à COTONOU, le 29 Juillet 1970

par le Conseil Présidentiel,


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Hubert MAGA

Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,


Pascal CHABI KAOAMPLIATIONS :

PCP 5 - MCP 4 - Ministères 11 - CS 6 - SGG 4 -
 HCI-DAI 10 - IAA-Gde Chanc.-DCCT-DN 4 -DGN 3 -
 DGAJL-DEP-Dtion.Stat. 6 - Préfect. 1 - S/Pré, 1 -
 Art. de Garou 2 - DB-DC-CF-Solde-Trésor 5 -
 DFP & s/dtions 6 - DI 8 - IGF 1 - JORD 1.-